



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

**PROGRAMME 305**  
**Stratégies économiques**



PROGRAMME 305  
**Stratégies économiques**

---

MINISTRE CONCERNÉ : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

## Bertrand DUMONT

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), la DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le Gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi, de la transition écologique et énergétique et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement (AFD), BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État (APE) et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESSR au MEFI.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie et la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2025, la DG Trésor aura pour priorités la poursuite des actions en faveur de la croissance, de la soutenabilité des finances publiques et de la transformation verte de l'économie. Face à un environnement international toujours plus incertain, elle poursuivra son action en faveur d'une régulation multilatérale efficace.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

**OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor**

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

**OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement**

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficience du traitement des dossiers de surendettement

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

**1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales**

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

### INDICATEUR

**1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	1,4	0,1				
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	1,2	-0,3				
Ecart de performance instituts de conjoncture / Gouvernement	points	-0,20	0,20		-0,20*		
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	-3,7	-0,7				
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	-3,7	-1,3				
Ecart de performance instituts de conjoncture / Gouvernement	points	0	0,60		-0,20*		

#### Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF de l'année N, déposé en septembre de l'année N-1.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre de l'année N-1 (référence de la prévision pour l'année N).

La croissance du PIB faisant référence est celle donnée par les résultats définitifs du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N

« Consensus Economics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

**Mode de calcul :** le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée. Les valeurs marquées d'une \* signifient qu'elles sont en moyenne sur les cinq dernières années.

**Note de lecture :** pour 2023, le Gouvernement prévoyait dans le PLF 2023 une croissance de +1,0 %, soit +0,1 pt par rapport au réalisé (+0,9 %) publié par l'Insee en février 2024. Les instituts de conjonctures prévoient en septembre 2022 une croissance de +0,6 %, soit -0,3 pt par rapport au réalisé. L'écart de performance entre le Gouvernement et les instituts de conjonctures est donc de 0,2 pt, indiquant une prévision plus proche du réalisé à hauteur de 0,2 pt. De même, le Gouvernement prévoyait une inflation de 4,2 %, contre 3,6 % pour les instituts de conjoncture, et le réalisé publié par l'Insee en janvier 2024 s'est élevé à +4,9 %, soit un écart de -0,7 pt pour le Gouvernement et -1,3 pt pour les instituts. Le Gouvernement était ainsi plus proche du réalisé de 0,6 pt. En moyenne sur les cinq dernières années (2019 à 2023), l'écart de performance était de -0,2 pt sur la croissance et de +0,1 pt sur l'inflation.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cette cible a pour objectif de vérifier la performance moyenne des prévisions de croissance et d'inflation du Gouvernement par rapport à celles des instituts de conjoncture. La cible de -0,2 pt permet de garder une légère marge d'écart de prévision par rapport au Consensus des économistes mais celle-ci a vocation à rester contenue. Elle signifie que le Gouvernement vise un écart de prévision d'au maximum 0,2 pt plus éloignée du réalisé que celles des instituts de conjoncture. Une valeur positive signifie que la prévision du Gouvernement est plus proche du chiffre réalisé que celle du Consensus Forecasts.

Cet indicateur de performance s'apprécie en moyenne sur les 5 dernières années. Pour être atteinte, il faut donc que la moyenne de l'indicateur d'écart de performances sur les 5 dernières années soit supérieure ou égale à -0,2 pt.

## INDICATEUR

### 1.2 - Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant de recettes fiscales	Md€	323,3	322,9	349,4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+10,7% (par rapport à la prévision du PLF 2022)	-2,3% (par rapport à la prévision du PLFG 2023)	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

**Source des données :** DG Trésor

**Mode de calcul :** il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

## OBJECTIF

### 2 - Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

## INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	97	98	100	100	100	100

### Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

### Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été la première année supérieur aux prévisions et demeure à un taux très satisfaisant.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit atteinte en 2025 et 2026.

## INDICATEUR

2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	82	83	91	92	93	94

**Précisions méthodologiques**

Périmètre : tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique.

Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Il demeure très satisfaisant. Toutefois, une progression est possible, afin de poursuivre la hausse de ce taux de satisfaction en 2025 et 2026.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

**OBJECTIF****3 – Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

**INDICATEUR****3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	3,47	3,61	4,50	4,3	4	4



**Précisions méthodologiques**

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

À horizon 2026, la cible est maintenue à 4 mois au regard de la donnée d'exécution définitive pour 2023 de 3,6 mois en très légère amélioration par rapport à 2022. Toutefois, le contexte actuel d'augmentation du nombre de dépôts de dossiers (+8 % en 2023 et +14 % sur le premier semestre 2024 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023) devrait se traduire par une hausse du stock moyen et par une augmentation temporaire du délai moyen de traitement compte tenu des délais nécessaires pour adapter les ressources à cette hausse de volumétrie. Par conséquent, les cibles à 4,5 mois et 4,3 mois sont proposées respectivement pour 2024 et 2025.

**INDICATEUR****3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	961	984	976	993	966	961
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	236	239	240	240	246	247

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.

- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La hausse du coût complet constatée pour 2023 au titre du traitement d'un dossier de surendettement résulte pour une large part de l'impact de l'inflation sur les différentes composantes de coût concourant à l'exercice de cette prestation -dont les charges de personnel-, ainsi que de la hausse des coûts de maintenance informatique. Pour 2024 et 2025, en raison d'un nombre de dossiers traités par agent stable à 240 et de dépenses informatiques attendues en recul en raison de la fin de l'amortissement en 2024 des outils utilisés pour le traitement des dossiers de surendettement, une baisse du coût unitaire est attendue en 2024, et une hausse limitée en 2025. En revanche, Une amélioration significative de la productivité se traduisant par une baisse du coût complet d'un dossier traité est attendue à partir de 2026 avec la mise en production de projets destinés à renforcer la dématérialisation des dossiers et le pilotage de l'activité. On constate par ailleurs une évolution positive à compter de 2026 du nombre de dossiers traités par agent suite aux gains d'EATP générés par la mise en production des projets informatiques.



## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025		
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	81 609 414	80 026 919	512 800 000	262 133 684	16 220 000	270 150 000	610 629 414	1 500 000
							612 310 603	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	68 663 959	69 235 624	5 220 000	5 600 000	0	0	73 883 959	0
							74 835 624	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	0	0	0	19 220 000	15 635 316	19 220 000	0
							15 635 316	0
<b>Totaux</b>	<b>150 273 373</b>	<b>149 262 543</b>	<b>518 020 000</b>	<b>267 733 684</b>	<b>35 440 000</b>	<b>285 785 316</b>	<b>703 733 373</b>	<b>1 500 000</b>
							<b>702 781 543</b>	<b>1 500 000</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025		
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	81 609 414	80 026 919	513 903 000	263 518 842	6 800 000	270 710 000	602 312 414	1 500 000
							614 255 761	1 500 000
02 – Développement international de l'économie française	68 663 959	69 235 624	5 220 000	5 600 000	0	0	73 883 959	0
							74 835 624	0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	0	0	0	22 380 000	16 828 158	22 380 000	0
							16 828 158	0
<b>Totaux</b>	<b>150 273 373</b>	<b>149 262 543</b>	<b>519 123 000</b>	<b>269 118 842</b>	<b>29 180 000</b>	<b>287 538 158</b>	<b>698 576 373</b>	<b>1 500 000</b>
							<b>705 919 543</b>	<b>1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	150 273 373 149 262 543 149 848 368 149 886 488		150 273 373 149 262 543 149 848 368 149 886 488	
3 - Dépenses de fonctionnement	518 020 000 267 733 684 261 590 339 264 590 339	1 500 000	519 123 000 269 118 842 261 634 857 264 611 612	1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	35 440 000 285 785 316 268 368 661 266 568 661	1 500 000 1 500 000 1 500 000	29 180 000 287 538 158 271 989 143 267 987 388	1 500 000 1 500 000 1 500 000
<b>Totaux</b>	<b>703 733 373</b> <b>702 781 543</b> <b>679 807 368</b> <b>681 045 488</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>698 576 373</b> <b>705 919 543</b> <b>683 472 368</b> <b>682 485 488</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	150 273 373 149 262 543		150 273 373 149 262 543	
21 – Rémunérations d'activité	113 753 054 112 722 547		113 753 054 112 722 547	
22 – Cotisations et contributions sociales	35 716 961 35 253 123		35 716 961 35 253 123	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	803 358 1 286 873		803 358 1 286 873	
3 – Dépenses de fonctionnement	518 020 000 267 733 684	1 500 000	519 123 000 269 118 842	1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	518 020 000 267 733 684	1 500 000	519 123 000 269 118 842	1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	35 440 000 285 785 316	1 500 000	29 180 000 287 538 158	1 500 000
62 – Transferts aux entreprises	19 220 000		22 380 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	284 635 316		285 828 158	
64 – Transferts aux autres collectivités	16 220 000 1 150 000	1 500 000	6 800 000 1 710 000	1 500 000
<b>Totaux</b>	<b>703 733 373</b> <b>702 781 543</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>	<b>698 576 373</b> <b>705 919 543</b>	<b>1 500 000</b> <b>1 500 000</b>

## TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Droits et contributions pour frais de contrôle	AMF - Autorité des marchés financiers	121 000 000	126 000 000
Contributions pour frais de contrôle	Banque de France	220 000 000	220 000 000

## TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Contribution des assurés	FGAO - Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages	107 208 656	109 506 698
Prélèvement sur les contrats d'assurance de biens	FGTI - Fonds de garantie des victimes d'actes terroristes et autres infractions	622 011 304	672 336 479

### Taxes affectées plafonnées :

L'ACPR dispose des recettes issues de la contribution pour frais de contrôle versée par les entités assujetties à son contrôle (articles L.612-18 et L. 612-20 du code monétaire et financier) pour pourvoir majoritairement au financement de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui lui est adossée. Le montant de cette taxe affectée fait l'objet d'un mécanisme de plafonnement prévu par l'article 46 de la loi de finances pour 2012. Le produit annuel excédant le plafond est reversé au budget général de l'État. Ce plafond était fixé à 195 M€ entre 2018 et 2023. Il a été porté à 220 M€ depuis l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2024.

Cette taxe affectée plafonnée doit permettre d'assurer l'exercice des opérations de contrôle dévolues à l'autorité adossée à la Banque, qui a également pour mission la préservation de la stabilité du système financier (banques, assurances), la protection de la clientèle et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Les ressources de l'AMF sont constituées de contributions prélevées sur les acteurs financiers et les émetteurs assujetties à sa supervision, dans la limite d'un plafond défini par le législateur. L'excédent éventuel entre ces contributions et le plafond est reversé au budget général de l'État. Ce plafond était fixé à 121 M€ en LFI 2024. Il est fortement rehaussé à 126 M€ dans ce projet de loi de finances pour 2025 pour tenir compte de l'élargissement du périmètre de l'autorité notamment dans la finance durable et digitale.

### Taxes affectées non plafonnées :

Les contributions obligatoires aux FGAO et FGTI ont été respectivement instituées en 1951 et en 1986. Elles ont été créées spécifiquement pour financer l'activité de ces fonds. Elles ne font l'objet d'aucune affectation autre que le financement des FGAO et FGTI.

Ces contributions constituent l'unique ressource publique des FGAO et FGTI et représentent la quasi-intégralité de leurs recettes (l'autre partie se compose du produit des recours récursoires réalisés contre les auteurs des dommages et du rendement de produits financiers). Le rendement de ces contributions est défini

en adéquation avec les dépenses effectives de chacun des fonds. Le ministre chargé de l'économie est garant de la bonne adéquation entre les recettes et les dépenses des fonds en fixant, par arrêté, le taux ou le montant forfaitaire des taxes. Pour ces raisons, ces taxes ne font pas l'objet d'un plafonnement en loi de finances.

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
530102	<p><b>Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i></p>	nc	nc	nc
230411	<p><b>Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquiés GF</i></p>	46	60	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>46</b>	<b>60</b>	<b>60</b>



## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	80 026 919	532 283 684	612 310 603	80 026 919	534 228 842	614 255 761
02 – Développement international de l'économie française	69 235 624	5 600 000	74 835 624	69 235 624	5 600 000	74 835 624
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	15 635 316	15 635 316	0	16 828 158	16 828 158
<b>Total</b>	<b>149 262 543</b>	<b>553 519 000</b>	<b>702 781 543</b>	<b>149 262 543</b>	<b>556 657 000</b>	<b>705 919 543</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 305 ne connaît aucune évolution au titre du PLF 2025.

#### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i>	Plafond demandé pour 2025
1024 - Catégorie A+	522,00	0,00	0,00	-2,80	+16,80	+8,00	+8,80	536,00
1025 - Catégorie A	412,00	0,00	0,00	-2,89	+3,89	-1,08	+4,97	413,00
1026 - Catégorie B	103,00	0,00	0,00	+1,55	-8,55	-3,05	-5,50	96,00
1027 - Catégorie C	250,00	0,00	0,00	-2,26	-11,74	-4,87	-6,87	236,00
<b>Total</b>	<b>1 287,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6,40</b>	<b>+0,40</b>	<b>-1,00</b>	<b>+1,40</b>	<b>1 281,00</b>

(en ETPT)

Pour 2025, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 281 ETPT, dont 42 % de catégorie A+, 32 % de catégorie A, 7 % de catégorie B et 18 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (-6 ETPT) au titre de 2025 s'explique par les facteurs suivants :

- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2024 sur 2025, soit -1 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025, soit 1,40 ETPT ;
- des corrections techniques à hauteur de -6,40 ETPT pour tenir compte d'un ajustement de la répartition par catégorie d'emplois du plafond d'emplois.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	103,00	7,00	7,21	117,00	58,00	7,00	+14,00
Catégorie A	103,00	5,00	7,42	109,00	59,00	7,18	+6,00
Catégorie B	22,00	10,00	7,00	11,00	2,00	7,00	-11,00
Catégorie C	81,00	6,00	6,67	62,00	58,00	6,06	-19,00
<b>Total</b>	<b>309,00</b>	<b>28,00</b>		<b>299,00</b>	<b>177,00</b>		<b>-10,00</b>

En 2025, le schéma d'emplois se traduit par une diminution de -10 ETP en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2025, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	7	5	10	6	28
Autres départs définitifs	49	54	5	68	176
Autres départs	47	44	7	7	105
<b>Total des sorties</b>	<b>103</b>	<b>103</b>	<b>22</b>	<b>81</b>	<b>309</b>

Toutes catégories confondues, 309 départs sont prévus, dont 28 au titre des départs à la retraite et 176 au titre des autres départs définitifs.

Les 105 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les catégories A+, A et B et au mois de juin pour les catégories C.

### Hypothèses d'entrées

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	778,00	773,00	0,00	0,00	-0,26	-4,74	-2,31	-2,43
Services régionaux	9,00	8,00	0,00	0,00	0,00	-0,75	-0,75	0,00
Services à l'étranger	495,00	495,00	0,00	0,00	-6,14	+5,89	+2,06	+3,83
Autres	5,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1 287,00</b>	<b>1 281,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-6,40</b>	<b>+0,40</b>	<b>-1,00</b>	<b>+1,40</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	-10,00	777,46
Services régionaux	0,00	8,00
Services à l'étranger	0,00	491,65
Autres	0,00	5,00
<b>Total</b>	<b>-10,00</b>	<b>1 282,11</b>

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	773,00
02 – Développement international de l'économie française	508,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
<b>Total</b>	<b>1 281,00</b>

Le programme comprend 1 281 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 773 ETPT qui correspond à 60 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 508 ETPT qui correspondent à 40 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
34,00	0,64	0,00

Le coût moyen estimatif par apprenti pour 2024-2025 étant de 18 824 €, la prévision de 34 apprentis sur 2024-2025 donne un coût total chargé en T2 de 0,64 M€.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés				Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)				
				511
<b>Effectifs gérants</b>			<b>12,8</b>	<b>2,5 %</b>
administrant et gérant			7,8	1,5 %
organisant la formation			1	0,2 %
consacrés aux conditions de travail			0	0,0 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences			4	0,8 %

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assure la gestion ou apporte un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour :

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité et en congés parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- des agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- des volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois		TOTAL
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)	
363	148	6	111	628
57,80 %	23,57 %	0,96 %	17,68 %	100 %

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>113 753 054</b>	<b>112 722 547</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>35 716 961</b>	<b>35 253 123</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	22 248 880	21 935 143
– Civils (y.c. ATI)	22 032 110	21 635 896
– Militaires	216 770	299 247
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	13 468 081	13 317 980
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>803 358</b>	<b>1 286 873</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>150 273 373</b>	<b>149 262 543</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>128 024 493</b>	<b>127 327 400</b>

*FDC et ADP prévus en titre 2*

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 0,54 M€ au titre du versement de l'allocation d'aides au retour à l'emploi pour 31 bénéficiaires (15 agents de catégorie A+ et 16 agents de catégorie A).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2024 retraitée</b>	<b>121,87</b>
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	123,55
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,68
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,56
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,08
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,09</b>
EAP schéma d'emplois 2024	0,01
Schéma d'emplois 2025	1,08
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,22</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>-0,29</b>
GVT positif	1,28
GVT négatif	-1,57
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>1,60</b>
Indemnisation des jours de CET	0,56
Mesures de restructurations	0,00
Autres	1,05
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>2,83</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	2,83
<b>Total</b>	<b>127,33</b>

La ligne « autres » (-1,08 M€) de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » comprend principalement -0,61 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et -0,47 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels.

La ligne « autres » (+1,05 M€) de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » comprend +0,57 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour +0,40 M€) et aux agents contractuels (pour +0,08 M€).

La ligne « autres » (+2,83 M€) de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +2,78 M€).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	91 363	132 908	110 312	77 013	119 352	96 734
Catégorie A	87 637	101 615	93 284	79 169	92 689	83 126
Catégorie B	47 502	54 997	52 352	38 498	48 659	43 810
Catégorie C	34 409	41 675	34 577	32 297	36 072	32 548

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						172 377	344 754
Application aux agents contractuels des mesures de revalorisation des administrateurs d'Etat au titre de la réforme de la haute fonction publique	103	A+/A	Contractuels	07-2024	6	122 783	245 566
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels en cours de contrat	20	A+/A	Contractuels	07-2024	6	36 640	73 280
Revalorisation du gain d'accueil lors du recrutement des agents contractuels	18	A+/A	Contractuels	07-2024	6	12 954	25 908
Mesures statutaires						50 871	50 871
Revalorisation de la rémunération des agents contractuels en cours de contrat (tranche 2025)	20	A+/A	Contractuels	01-2025	12	24 963	24 963
Revalorisation du gain d'accueil lors du recrutement des agents contractuels (tranche 2025)	18	A+/A	Contractuels	01-2025	12	25 908	25 908
<b>Total</b>						<b>223 248</b>	<b>395 625</b>

L'enveloppe de 0,22 M€ est constituée de mesures ministérielles de revalorisation des agents contractuels afin de préserver l'attractivité des emplois de la fonction publique. Elles tiennent compte des effets de

l'extension en année pleine (EAP) des mesures mises en œuvre en 2024 (0,17 M€) et de mesures nouvelles (0,05 M€).

#### ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
35 730 700	0	553 229 175	552 540 352	27 019 523

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
27 019 523	11 113 000 0	7 120 000	5 500 000	3 286 523
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
553 519 000 1 500 000	545 544 000 1 500 000	4 975 000	3 000 000	0
<b>Totaux</b>	<b>558 157 000</b>	<b>12 095 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>3 286 523</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
98,56 %	0,90 %	0,54 %	0,00 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

- des engagements au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) (12,1 M€), dont les contrats à impact (CI) , les contrats à impact social, ainsi que diverses opérations menées au niveau des UO régionales (notamment le dispositif local d'accompagnement) ;
- des engagements liés aux opérations de l'Agence des participations de l'État (APE) (11,6 M€), en particulier des études financées à partir du programme 305 ;
- des engagements auprès des organismes et instituts d'études et d'analyses économiques, notamment liés à la gestion pluriannuelle des crédits ouverts en LFI 2019 au titre de l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris : sur 7 M€, 5,3 M€ de CP ayant été réalisés entre 2019 et 2024, il reste près de 1,7 M€ à payer à ce titre entre 2025 et 2027;
- des engagements pris par l'administration centrale au titre des marchés portant sur le renouvellement ou la cession du Stade de France (1,6 M€).

## Justification par action

### **ACTION (87,1 %)**

#### 01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>532 283 684</b>	<b>534 228 842</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>
Dépenses de fonctionnement	262 133 684	263 518 842	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 133 684	263 518 842	0	0
Dépenses d'intervention	270 150 000	270 710 000	1 500 000	1 500 000
Transferts aux entreprises	269 000 000	269 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 150 000	1 710 000	1 500 000	1 500 000
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>80 026 919</b>	<b>80 026 919</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	80 026 919	80 026 919	0	0
Rémunérations d'activité	54 033 219	54 033 219	0	0
Cotisations et contributions sociales	24 858 722	24 858 722	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 134 978	1 134 978	0	0
<b>Total</b>	<b>612 310 603</b>	<b>614 255 761</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>

L'action 01 mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

### **Titre 3 - Dépenses de fonctionnement**

#### **Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (222,5 M€ en AE et CP)**

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.

Les crédits prévus à ce titre pour 2025 s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2025-2027, à hauteur de 222,5 M€. Ils se répartissent entre les neuf missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France, à savoir en ordre décroissant de crédits le secrétariat des commissions de surendettement (135,5 M€), la tenue du compte du Trésor (63,1 M€), le droit au compte (9 M€), la mise en circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain des monnaies métalliques neuves (5,6 M€), l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor et les audits des Spécialistes en Valeurs du Trésor (3,4 M€), la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers (3,3 M€), le secrétariat du comité consultatif du secteur financier (CCSF – 1,9 M€), l'appui de la Banque de France dans le cadre des relations de la France avec les pays membres des coopérations monétaires Afrique-France (0,6 M€) et l'analyse sur les prêts garantis par l'État (PGE – 0,1 M€).

Conformément au nouveau contrat de performance qui lie l'État et la Banque de France, une régularisation des coûts complets définitifs des prestations donnant lieu à rémunération de la Banque de France sera opérée dès l'année suivant l'année d'analyse afin de réduire les délais de régularisation. A titre d'anticipation, un versement complémentaire sera effectué fin 2024 au titre de l'exercice 2023.

### **Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outremer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (26,6 M€ en AE et CP)**

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État ;

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2025 s'élèvent à 26,6 M€ (en AE et CP), en augmentation de 0,1 M€ par rapport à 2024. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 3,76 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,84 M€.

### **Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (7,47 M€ en AE et CP)**

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2024, comme les années précédentes, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales complexes et sensibles, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

### **Audits du CIRI et des CODEFI (0,8 M€ en AE et CP)**

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 0,8 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe est également mobilisée par le CIRI en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'entreprises afin de leur permettre de bénéficier dans ce cadre de l'appui de cabinet d'avocats spécialisés.

### **Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)**

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- Les licences Bloomberg ;
- Les audits comptables + audit site Internet ;
- Les bulletins mensuels, le rapport d'activité, les podcasts, les tutos ;
- Les frais de traduction ;
- La maintenance du site Internet ;
- Les frais de communication ;
- Le séminaire.

### **Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (4,06 M€ en AE et 5,45 M€ en CP)**

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées à la certification des comptes des activités Bpifrance Assurance Export, qui gère les financements export publics au nom et pour le compte de l'État. En outre, l'enveloppe prévoit depuis 2023 les crédits nécessaires aux opérations préalables (marchés) portant sur le renouvellement de la concession (ou la vente) du Stade de France.

## **Titre 6 - Dépenses d'intervention**

### **Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (269 M€ en AE et CP)**

La loi (articles L518-25 et L221-2 du code monétaire et financier (CMF) ainsi que les articles R221-3 et R221-5 de ce code pour le volet réglementaire) une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...). AU 31 décembre 2023, le nombre de clients de La Banque Postale bénéficiaires de la mission d'accessibilité bancaire étaient de 1,3 million (1 301 126), soit 2,28 % des 57 millions de livrets A détenus en France à cette même date.

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité de la mission prévue par la réglementation européenne.

Le financement de la MAB a été assuré jusqu'à fin 2022 par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Depuis janvier 2023, les versements à ce titre le sont sur le programme 305.

En M€	LFI		PLF		
	2023	2024	2025	2026	2027
AE	303	287	269	252	250*
CP	303	287	269	252	250*

Au titre de 2025, le montant de la dépense dédiée à la MAB est de 269 M€.

### **Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (1,15 M€ en AE et 1,71 M€ en CP)**

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique et comportent notamment :

- l'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe des États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ;

- l'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ;
- l'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, ayant pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière ;
- Observatoire Français de Conjonctures Économiques (OFCE), laboratoire de recherche de Sciences Po, a pour mission le développement du modèle ThreeME (Multi-sector Macroeconomic Model for the Évaluation of Environmental and Énergy policy / Modèle Macroéconomiques Multisectoriel pour l'Évaluation des politiques Énergétiques et Environnementale).

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2025 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, soit 0,58 M€ de CP en 2026, et un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 viendra clore cette opération).

## Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2025 est estimé à 1,5 M€.

## ACTION (10,6 %)

### 02 – Développement international de l'économie française

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>5 600 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	5 600 000	5 600 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 600 000	5 600 000	0	0
<b>Titre 2 (dépenses de personnel)</b>	<b>69 235 624</b>	<b>69 235 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de personnel	69 235 624	69 235 624	0	0
Rémunérations d'activité	58 689 328	58 689 328	0	0
Cotisations et contributions sociales	10 394 401	10 394 401	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	151 895	151 895	0	0
<b>Total</b>	<b>74 835 624</b>	<b>74 835 624</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Constitué de 33 circonscriptions depuis l'automne 2024 au lieu de 32 précédemment placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

### **Titre 3 - Dépenses de fonctionnement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.



**ACTION (2,2 %)****04 – Économie sociale, solidaire et responsable**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>15 635 316</b>	<b>16 828 158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	15 635 316	16 828 158	0	0
Transferts aux entreprises	15 635 316	16 828 158	0	0
<b>Total</b>	<b>15 635 316</b>	<b>16 828 158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

**Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)**

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014 précitée. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

**Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESSR chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

### **Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;
- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE - offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

## **Titre VI - Dépenses d'intervention**

### **I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS)**

#### 1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA)

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

#### 2. Soutien à l'IIS

En 2024, les crédits dédiés au soutien à l'IIS permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux contrats à impact (CI) engagés.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

#### 3. Développement européen et international et dématérialisation de l'agrément ESUS

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales et la dématérialisation de l'agrément « Entreprise solidaires d'utilité sociale ».

### **II. Dispositif local d'accompagnement (DLA)**

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Créé en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque

des territoires, collectivités territoriales, ainsi que les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2025, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

### **III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)**

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'ESSR qui s'associent à des entreprises de l'économie classique, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou tout autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESSR financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les CRESS.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021). Depuis 2022, un AMI complémentaire (« phase 2 ») permet chaque année de soutenir l'émergence de nouveaux lauréats PTCE parmi les structures éligibles à l'AMI permanent. Depuis 2021, le nombre de PTCE est ainsi passé de 56 à 200 sur le territoire national dont 176 soutenus par l'État.